

ARRETE N° ARR2025_16
Autorisation d'un vide-maison par
Mme QUERE Laurence
12 Chemin des Marronniers
26540 MOURS SAINT EUSEBE

Le Maire de Mours-Saint-Eusèbe (Drôme),
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants,
Vue le code de la route, notamment les articles R.44 (signalisation) et R.225 (pouvoirs des Maires),
Vu le code du commerce, articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 et R.310-9,
Vu le code pénal, articles R.321-1 à R.321-12,
Vu la loi n° 2008-776 du 04/08/2008 de la modernisation de l'économie, article 54,
Vu le décret n° 2009-16 du 07/01/2009 relatif aux ventes au déballage et l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la demande présentée le 02 juin 2025, par Mme Laurence QUERE, souhaitant organiser un vide-maison les 28 et 29 juin 2025,

ARRETE

Article 1 : Madame Laurence QUERE est autorisée à organiser un vide-maison au 12 chemin des Marronniers les samedi 28 juin 2025 et dimanche 29 juin 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Madame Laurence QUERE s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.
La vente ne devra en aucun cas être effectuée sur le domaine public.

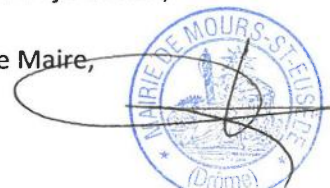
Article 3 : la bénéficiaire de l'autorisation s'engage à respecter et faire respecter la tranquillité des riverains et à se conformer à toutes les obligations légales en matière de vente au déballage.

Article 4 : Le directeur général des services, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à : La Gendarmerie de Romans et au policier municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe,
Le 02 juin 2025,

Le Maire,



Dominique. MOMBARD